



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 55973

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux programmes des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) pour les personnes sourdes et malentendantes. Elle souhaiterait savoir si l'adaptateur qui permettra de recevoir ces chaînes sera équipé d'une carte télétexte et si les personnes sourdes et malentendantes pourront enregistrer sur magnétoscope les programmes de la TNT avec les sous-titres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux programmes des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) pour les personnes sourdes et malentendantes, notamment sur la capacité des adaptateurs permettant la réception de la TNT à afficher les sous-titres, et des magnétoscopes à les enregistrer. L'arrêté technique du 24 décembre 2001 relatif à la télévision numérique terrestre et fixant les caractéristiques des signaux émis stipule que le codage des sous-titres doit être conforme à la norme européenne « ETS 300 743 », dite « DVB subtitling ». Ce format, plus riche que le télétexte, notamment en termes de caractères disponibles et de nombre maximal de lignes autorisé, est parfaitement adapté au codage des sous-titres à destination des sourds et malentendants. Les adaptateurs permettant la réception de la TNT commercialisés en France devront, en l'absence d'information contraire lors de l'achat, permettre de sélectionner et d'afficher ces sous-titres lorsqu'ils seront présents dans le signal reçu, ainsi que le prévoit l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux caractéristiques des équipements de réception de la TNT. En revanche, l'enregistrement des sous-titrages par les magnétoscopes analogiques équipant aujourd'hui la plupart des foyers ne peut pas être garanti en raison de leur fonctionnement propre et des caractéristiques des signaux numériques. Toutefois, le passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique devrait s'accompagner de nouvelles solutions techniques d'enregistrement permettant le sous-titrage à destination des sourds et malentendants.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55973

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 660

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4567